

## ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE

SUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

**VOS RÉFÉRENCES:** 

Identifiant (N° étranger): 9922009787

N° de la demande : 5501202208020503252

DATE D'ÉMISSION: 13/09/2022

Nom de naissance : DIALLO

Nom d'usage:

Prénom : AÏSSATOU Né(e) le : 26/12/1999 A : KOLDA, SENEGAL

Nationalité : SÉNÉGALAISE

Adresse: 2 BOULEVARD DES ARDENNES 55000 BAR LE DUC

**FRANCE** 



Le 13/09/2022, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.

Une carte de séjour temporaire, valable du 25/09/2022 au 24/09/2023 portant la mention Etudiant - Programme de mobilité va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu.

Ce document autorise son titulaire à travailler à titre accessoire.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 75 € correspondant au montant des taxes que vous règlerez par timbre électronique acheté au préalable en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.

